

Règlement particulier du 7ème tournoi de la coquille Six-Fournaise

Ce Règlement particulier complète le Règlement Général des Compétitions

Le numéro d'autorisation du tournoi est : **2100728**

Le tournoi aura lieu les 22 et 23 janvier 2022 à la Halle du Verger - 1 rue du stade et au palais des sports - rue Curet bas – 83140 SIX FOURS LES PLAGES et complexe sportif de la Coudoulière 84140 Six fours les plages

Art.1. Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation et les modalités d'engagement.

L'inscription au tournoi entraîne l'acceptation du présent règlement.

Art. 2. Cette compétition se déroule selon les règles de la FFBAD. Une tenue de Badminton conforme aux circulaires FFBAD sera exigée sur les terrains (voir documents affichés pour modèle)

Art. 3. Cette compétition est placée sous l'autorité du Juge-Arbitre principal: Mathieu Jean François.

Ses décisions seront sans appel.

Art. 4. Le tournoi est ouvert à tous les joueurs licenciés à la FFBAD et ne faisant objet d'aucune suspension et de catégories minimales, cadets, juniors, séniors et vétérans. Les tableaux proposés seront SH, SD, DH, DD, et DM.

Le samedi : soit le simple (SH et SD), soit le DM (les joueurs devront faire un choix entre le Simple et le Mixte).

Le dimanche : DH et DD.

Art. 5. Les tableaux de simples et de doubles se dérouleront en poules en fonction du nombre d'inscrit puis en élimination directe pour les sorties de poules, si le nombre d'inscrits le permet. (Sauf avis contraire du juge arbitre).

Art. 6. Sont autorisés à s'inscrire tous les joueurs de N2 à NC.

Les séries seront réparties (si le nombre de participants le permet) comme ci-dessous :

Par top en fonction des CPPH au 12 janvier 2022.

Art. 7. Les participants s'engagent à être disponibles pour toute la journée de compétition. Il est possible de s'inscrire dans 2 tableaux maximums. Le Comité d'Organisation se réserve le droit d'autoriser l'inscription exceptionnelle dans 3 tableaux afin de compléter les effectifs d'une discipline (avec un maximum de 8 matchs par jour).

Art. 8. Les organisateurs, en accord avec le Juge-Arbitre, se réservent (à l'intérieur du cadre réglementaire fédéral) le droit de modifier les poules et/ou les tableaux si besoin est, et de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement du tournoi (suppression de tableaux, association de séries, tableaux à élimination directe).

Art. 9. Les horaires des matches seront affichés dans la salle à titre indicatif. Les joueuses et joueurs devront se tenir prêts 60 minutes avant l'heure de leurs matches. Tout joueur qui souhaite s'absenter pendant la compétition devra prévenir le juge arbitre sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.

Art. 10. Les joueurs auront droit à 3 minutes « de préparation » à partir du moment où leur match aura été lancé, test des volants compris. Tout joueur devra se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi que les accessoires nécessaires pour son match. Le temps de repos entre 2 matchs sera au minimum de 20 minutes

Art. 11. Les volants sont à la charge des joueurs (à part égale). En cas de litige, le volant officiel plume est le RSL Tourney n°3. Ces volants seront en vente sur place.

Art. 12. Les matchs se dérouleront en auto-arbitrage. Les finales seront arbitrées dans la mesure du possible.

Art. 13. Les vainqueurs et finalistes de chaque catégorie seront récompensés par des lots ou des bons d'achat.

Art. 14. Les droits d'engagement sont de **20 € pour un tableau** et **22 € pour 2 tableaux**. La date limite des inscriptions est fixée au **08 janvier 2022**. La composition des tableaux et le tirage des têtes de série sont fixés au **13 janvier 2022**. Aucun remboursement ne sera effectué après cette date

sauf en cas de forfait justifié **auprès de la Ligue PACA de Badminton, conformément au règlement des forfaits affiché dans la salle (une copie du justificatif devra être envoyée à l'organisateur).**

Art. 15. Le partenaire d'un joueur défaillant devra prévenir, par écrit, l'organisateur de son choix de nouveau partenaire ou de sa non participation.

Art. 16. Les inscriptions seront enregistrées suivant leur ordre d'arrivée (le cachet de la poste faisant foi). Pour être prises en considération, elles devront être adressées par courrier accompagné du règlement des droits d'engagement à tournoidelacoquille@gmail.com et à M. Desault Michel 9 rue Jules Raimu 30900 Nîmes . En cas de surnombre d'inscriptions, la priorité sera donnée aux premiers inscrits. Les inscriptions sur Badiste ne seront pas prise en compte sans envoi de la feuille d'inscription et le paiement des droits.

Art. 17. Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant des feuilles d'engagement non complétées selon les directives mentionnées, seront supportées par le joueur en cause. Seul un responsable adulte du club, pour le jour du tournoi, pourra contester auprès du juge arbitre.

Art.18. L'utilisation de substances et de tous moyens destinés au dopage est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère des Sports. Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge arbitre principal avant son premier match du tournoi.

Art. 19. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de matériel.

Art. 20. Le scoring : le joueur (ou un membre de l'équipe le cas échéant) gagnant (en phase de poule) et perdant (en élimination directe) sera en charge du scoring du match suivant sur le terrain qu'il a occupé

Art.21. Chaque joueur mineur présent doit être accompagné par un représentant majeur qui est désigné sur le formulaire d'inscription et qui devra signer la feuille de responsabilité pour chaque mineur dont il a la charge. Il doit rester pendant toute la durée où les mineurs dont il a la charge sont présents sur la compétition.

Art.22. les joueurs autorisent l'utilisation dans le cadre sportif, des images et des vidéos prises lors de ce tournoi notamment en cas de diffusion des matchs sur l'autre site.

Les joueurs ne désirant pas être pris en photo ou en vidéo devront en faire la demande expresse lors de son pointage.

Art. 23. Les joueurs devront respecter le protocole sanitaire en vigueur

Art. 24. Le présent règlement sera affiché dans la salle à proximité des tableaux d'affichage.